



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 27/03/13	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 10/04/13	N° d'enregistrement F-022-13-P-0054
--------------------------------------	---	---

1. Intitulé du projet

Création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage à Chambly (60230)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **Mairie de Chambly**

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET **21600138800018** Forme juridique _____

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N° 45	Création d'une aire d'accueil des gens du voyage pour 30 places (15 emplacements)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage conformément à la loi n° 614-2000 du 5 juillet 2000 qui modifie le dispositif départemental d'accueil des gens du voyage prévu par la loi du 31 mai 1990.

4.2 Objectifs du projet

L'emprise foncière est suffisante pour accueillir 30 places (15 emplacements) selon les préconisations du département.

Le site se situe en dehors de la ville de Chambly. les voyageurs évitent la traversée de la zone urbaine dense.

L'accès des caravanes est possible depuis la RD n° 924 par l'Est.

Une zone de stockage des véhicules et une aire de retournement sont prévues en dehors de la RD n° 924, sur la parcelle de l'aire d'accueil.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont prévus pour une durée de 5 mois. ils prévoient :

- le décapage de la terre végétale en vue de son réemploi pour les aménagements d'espaces verts,

- la réalisation des terrassements et de l'assainissement,

la mise en place des équipements bâtis (module d'accueil et sanitaires) sur les plates-formes,

- la réalisation des voiries et des espaces verts et clôtures,

La circulation sur la RD n° 924 sera maintenue dans les deux sens pendant toute la durée des travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aire d'accueil sera ouverte à l'année, une fermeture d'un mois pour entretien sera prévu en général durant l'été (pendant les vacances scolaires).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration préalable

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration d'utilité publique en cas d'étude d'impact

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
superficie globale du projet	8 650 m ²
dont :	
- Voirie	1 650 m ²
- Aire de vies des familles	2 700 m ²
- Espaces verts	4 300 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	
	Long. ___° ___' ___" ___	Lat. ___° ___' ___" ___
RD n° 924	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :	
lieu-dit : le Sapin	Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___	Lat. ___° ___' ___" ___
Chambly	Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___	Lat. ___° ___' ___" ___
	Communes traversées :	
	CHAMBLY	

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel du sol : Zone agricole

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Règlement du PLU applicable à la zone du projet :

- ZONE Nv.

Ce secteur permet la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terrassement : 2000 m3 de matériaux excédentaires réemploi en partie sur site pour réalisation de merlons paysagers
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Superficie de la parcelle du projet : 8 650 m ² dont 4 300 m ² d'espaces verts.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux de ruissellement des surfaces minérales seront collectées et traitées (séparateur à hydrocarbures) avant rejet.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

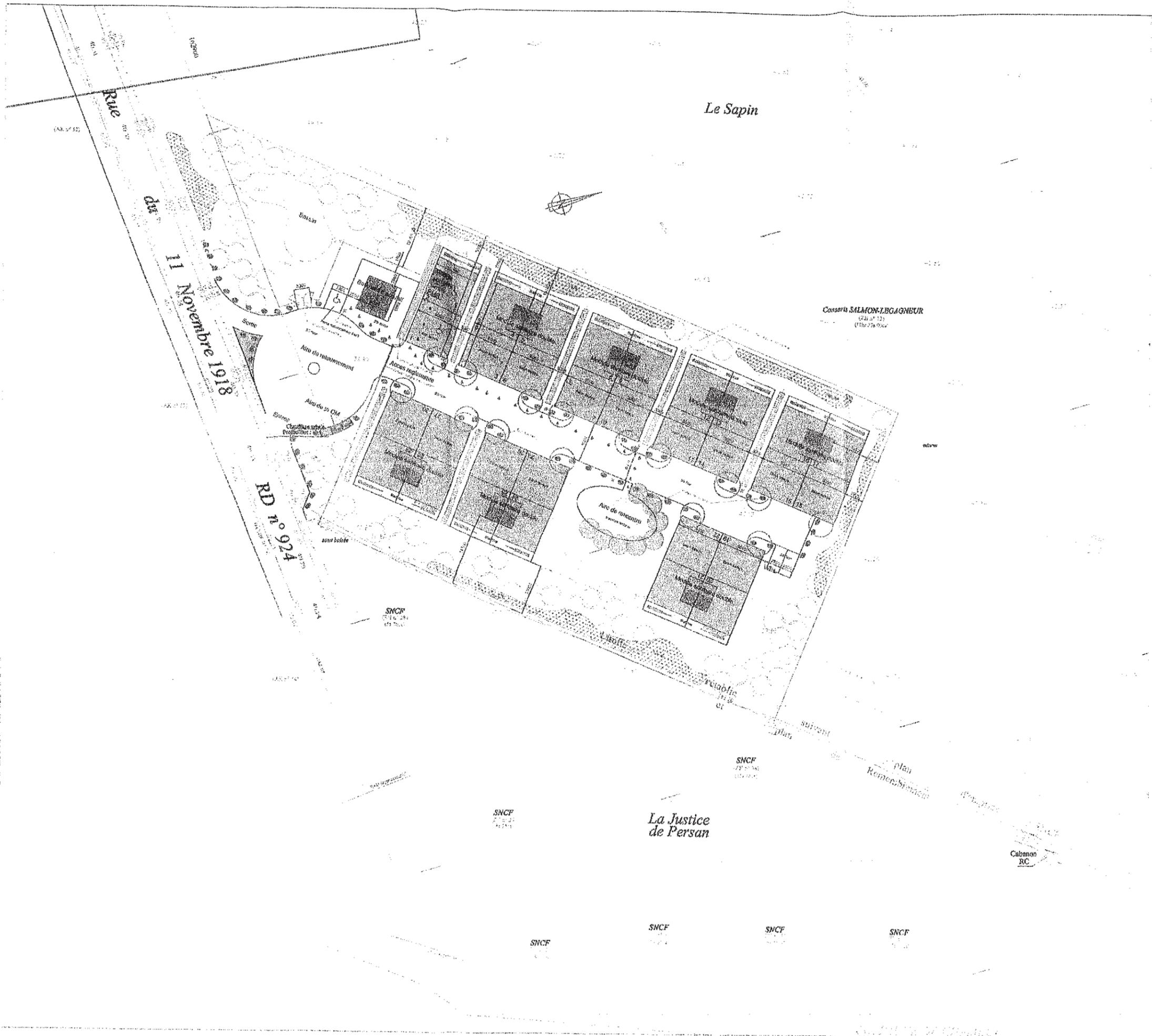
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet fait l'objet d'une intégration dans l'environnement à l'aide des aménagements paysagers proposés. les impacts sont très limités et les structures mises en places sont de faibles ampleurs.



DEPARTEMENT DE L'OISE



Ville de Chambly
Place de l'hôtel de ville, BP10110
60542 CHAMBLY cedex

AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE
SUR LA COMMUNE DE CHAMBLY

NOUVEAU PLAN MASSE
Suite à la modification de l'emprise

MADAME D'ESTOUILLE
1 rue de la
Liberté
78300 Rambouillet
Tél. 01 30 21 47 33
Fax 01 30 21 47 34

E. G. E.
10 rue de la Liberté
78185 Lognon
Tél. 01 30 21 47 32
Fax 01 30 21 47 34

Date: 20.04.2012 Dessiné par: 102 A.P.S.

Echelle: 1:250

M. P. S. 102

AXONOMETRIE
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CHAMBLY



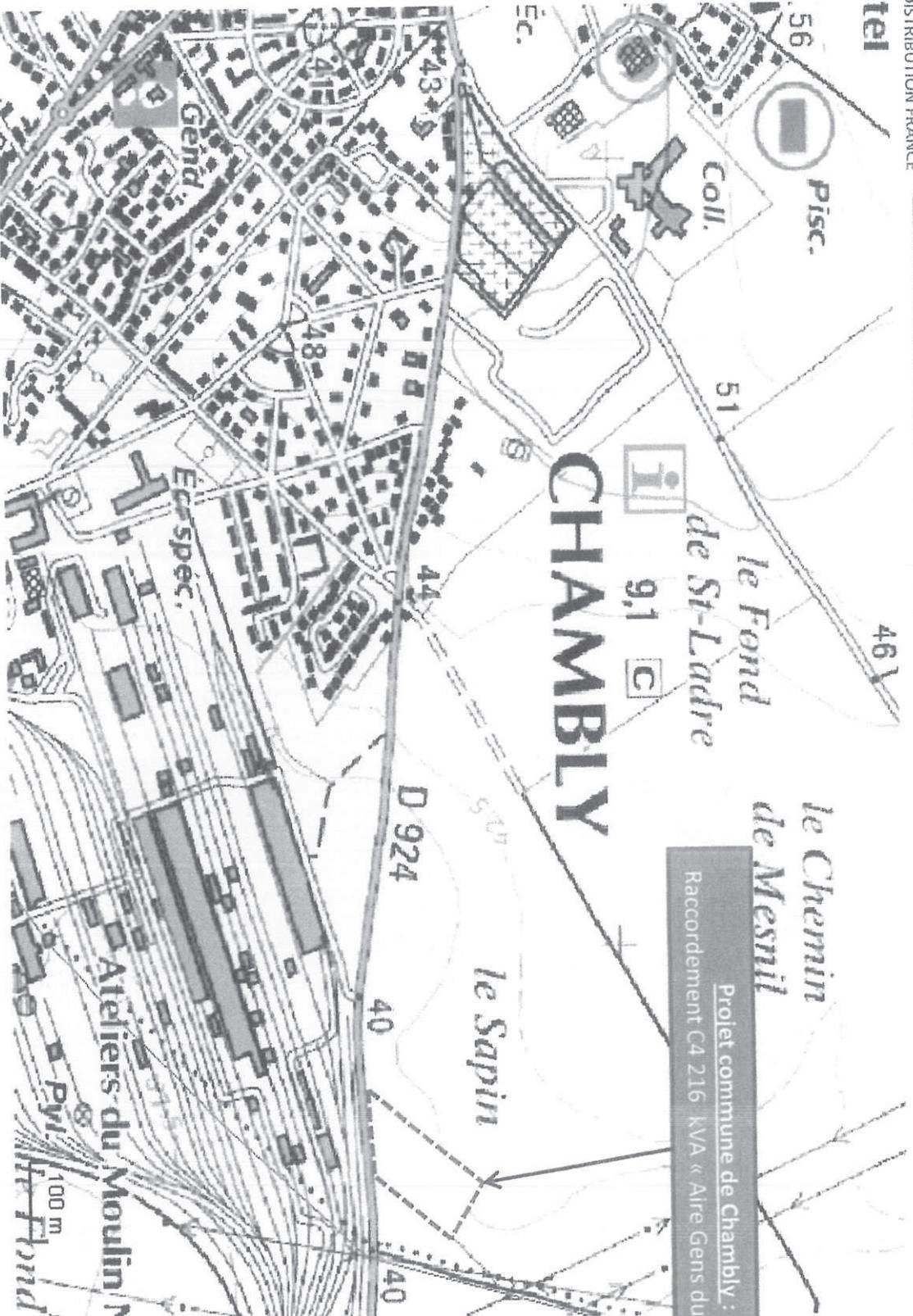
Groupement: McQ/ESE
le 16/09/11



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

tel

LOCALISATION DU PROJET : AFFAIRE ERDF : D322/117351



Chargé d'Etude : F. Flutre

Le : 02/01/2013

Page 1/6

- Commune URBAINE de l' OISE : CHAMBLY
- Adresse du projet : RD 924
- ERDF consulté à l'AU = Non – PC = n.c.

DEPARTEMENT

(60)

COMMUNE

DONNÉES_CADASTRALES_2006

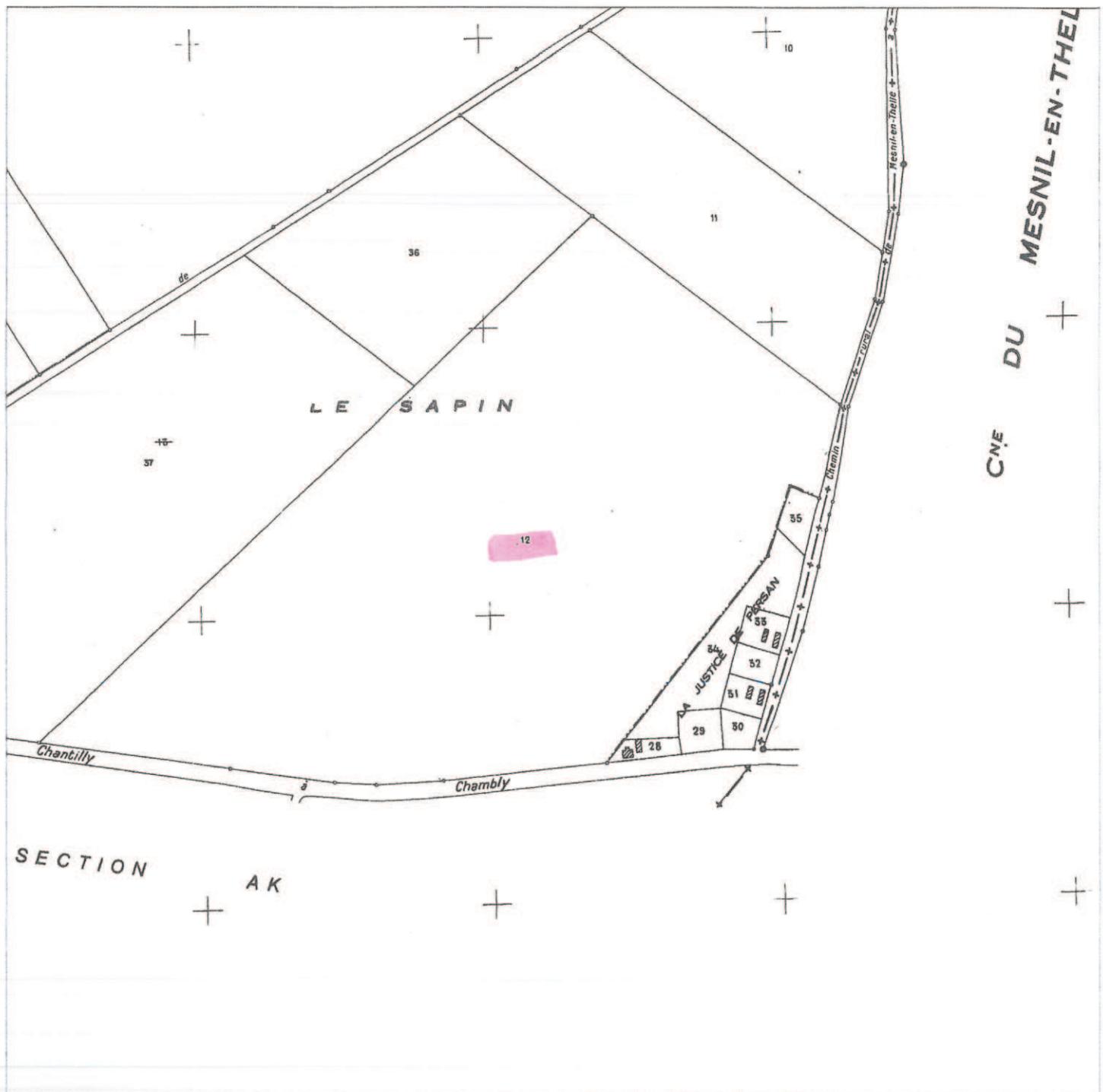
MAIRIE

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/3972 (2000)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section: ZH, Feuille 01



Le présent extrait est :

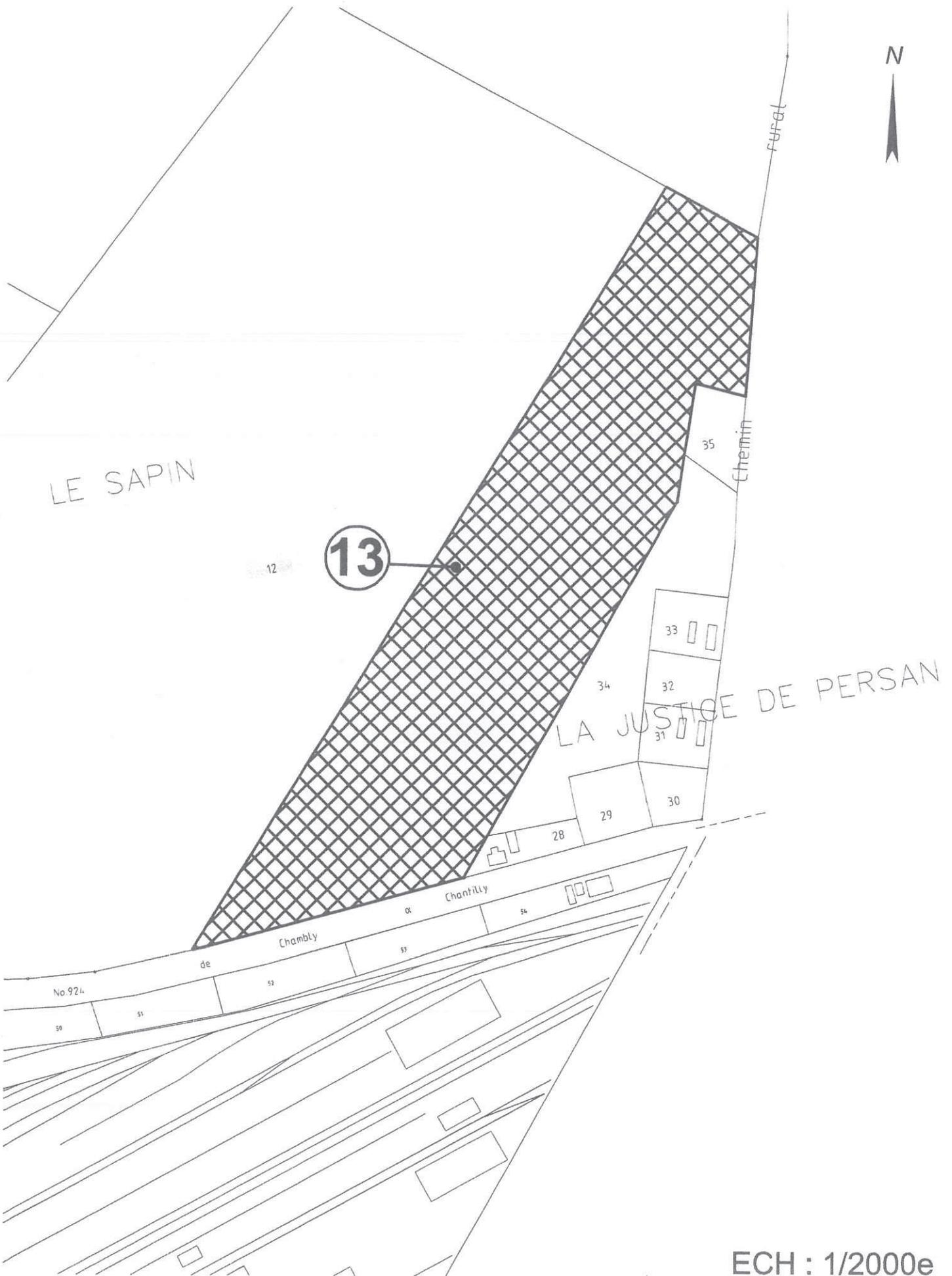
GRATUIT !

Cachet:

le 27/10/2010

Signature

EMPLACEMENT RESERVE N°13



ECH : 1/2000e



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE



Direction
Départementale
de l'Équipement
de l'Oise

Commune de Chambly

Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage

PROGRAMME GENERAL

Programme général – Aire d'accueil des gens du voyage

I - Préambule

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Oise signé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général de l'Oise le 11 juillet 2003 a estimé le besoin entre 555 et 650 places caravanes dans le département.

Pour l'ensemble du département, le passage et les séjours semblent réguliers, signe d'un ancrage local fort, même si des disparités existent selon les secteurs et les années.

La réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chambly devra satisfaire à une double exigence en termes de préconisations générales et de prise en compte des besoins des gens du voyage.

Le délai de réalisation initial de l'aire d'accueil était de 2 ans suivant la signature du schéma, soit juillet 2005. La loi sur les libertés locales a modifié ce délai en le prorogeant de 2 ans (article 201).

Ce document a été élaboré sur la base de documents produits par CATHS dans le cadre de la mission MOUS mise en place dans le département de l'Oise.

II - Présentation de l'opération

2-1 Nature de l'opération

La présente opération consiste en la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Chambly.

Dans sa délibération en date du 28 juin 2004, le conseil municipal a approuvé l'emplacement d'une aire d'accueil sur la limite est de l'agglomération, sur la R.D. 924 au lieu-dit « Le Sapin ». La commune n'est pas encore propriétaire du terrain mais la parcelle est en voie d'acquisition.

L'aire d'accueil devra avoir une capacité de 30 places.

2-2 Les principaux acteurs et leur rôle

Le maître de l'ouvrage est la commune de Chambly représentée par Monsieur le Maire.

La Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise (DDE60) assure la conduite d'opération.

Le service chargé du pilotage du projet est le Service de l'Ingénierie Publique, Pôle Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (SIP/PAMO).

III - Les principaux objectifs qualitatifs

3-1 La qualité du service à rendre

La réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chambly répond à **plusieurs objectifs** :

- être un modèle de réalisation d'aire d'accueil dans le département
- réaliser un plan de masse de qualité qui prenne en compte une organisation respectueuse du fonctionnement culturel des familles, permettant une gestion de l'aire à coût normal
- réaliser un stationnement de qualité, facteur essentiel pour la réalisation du projet
- réaliser un lieu de vie pour les gens du voyage mais également un lieu de travail pour les gestionnaires, agents techniques, associations et services sociaux qui devront y trouver des conditions de travail correctes
- faciliter l'intégration visuelle et sociale de l'aire d'accueil et de ses locataires
- réaliser des traitements paysagers adaptés, considérés comme du bâti dans l'approche des gens du voyage, afin d'assurer la pérennité du projet
- concevoir des locaux bâtis pour éviter toute tentative de dégradation.

3-2 La qualité du cadre bâti

La construction neuve devra avoir, par ses dimensions, son architecture et la nature de ses matériaux, un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants afin de préserver l'intérêt du secteur.

Les aménagements doivent faciliter au maximum :

- **l'accessibilité**
- **la liaison avec le quartier**
- **la liaison avec la ville et l'ensemble des équipements urbains (école, commerces)**

L'aire de séjour est un équipement public à part entière où les usagers seront considérés comme des habitants de la commune (même droits et devoirs que les autres habitants) avec accès à l'ensemble des services.

Le lieu ne doit pas constituer un enfermement, tout en limitant formellement l'espace et en empêchant la divagation des véhicules en excédent autour de l'aire créée.

IV - Le contexte physique et urbain de l'opération

4-1 Les principales caractéristiques du site

Le terrain est situé sur la commune de Chambly au lieu-dit « Le Sapin ». Il est desservi par la route départementale 924.

La surface disponible pour la réalisation de l'aire est de 15 000 m² environ pour 30 places. Ces 30 places se regroupent en 15 emplacements permettant l'accueil de 2 groupes familiaux sur, respectivement, 7 emplacements et 8 emplacements.

Le site envisagé est inclus dans la parcelle, référencée ZH 00012, d'une superficie totale de 11ha37, actuellement la propriété de Madame Salmon Legagneur. Des discussions sont en cours pour l'acquisition du terrain nécessaire. Elles pourraient déboucher sur une procédure de Déclaration d'Utilité Publique avec expropriation, au besoin.

4-2 L'environnement

La parcelle est actuellement située en zone NC du Plan d'Occupation des Sols.

Un PLU est en cours de réalisation. Il intégrera les modifications nécessaires à l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le terrain est actuellement cultivé.

Un silo à grains, d'un périmètre de sécurité de 100 m, se situe sur la commune du Mesnil en Thelle. Le terrain se situe à 500 m du périmètre de danger. Compte tenu des caractéristiques actuelles du silo et des informations détenues par la DRIRE à ce jour, le terrain choisi ne présente pas de contre indication pour l'accueil des gens du voyage.

4-3 Les études nécessaires

La réalisation de l'aire implique la réalisation d'un certain nombre d'études en amont de la consultation de la maîtrise d'œuvre.

Le terrain étant désormais positionné avec certitude, il convient de réaliser :

- Une étude de sols, nécessaire pour s'assurer de la portance des sols sous les futurs bâtiments et pour évaluer la capacité d'infiltration du sol pour l'évacuation des eaux pluviales.
- Un levé topométrique de la zone concernée qui sera transmis au maître d'œuvre.
- Un levé topométrique et une étude géotechnique le long de la R.D. 924, pour le raccordement de l'aire aux réseaux existants.

4-4 La desserte du site

4-4.1 Les voiries

La R.D. 924 permettant l'accès au site est à fort trafic.

La voirie interne à l'aire disposera d'un flot de séparation des entrées et sorties de véhicules et devra permettre le passage d'un véhicule incendie.

Le maître d'œuvre devra également tenir compte des nuisances phoniques sur une bande de 100 m de part et d'autre de la R.D. 924 où les bâtiments doivent être isolés contre les bruits de l'espace extérieur.

4-4.2 Les réseaux

Aucun réseau n'est disponible sur le site excepté le gaz, une canalisation de gaz de diamètre 150 passe le long de la R.D.924.

L'ensemble des réseaux peut être trouvé dans la rue A. Goriot à environ 800 mètres de la position envisagée pour l'aire d'accueil. Il sera préféré des dispositifs enterrés pour les extensions nécessaires à l'approvisionnement de l'aire.

Eau potable - Défense incendie

L'alimentation en eau potable et la couverture incendie seront réalisées en se raccordant au droit du terrain.

La défense incendie devra être assurée à moins de 150 m.

La commune est propriétaire du réseau. La Lyonnaise des eaux réalise l'exploitation par affermage du service de distribution publique de l'eau.

Eaux usées

Le raccordement au réseau existant rue A. Goriot s'effectuera le long de la R.D.924.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront à prendre en compte dans le cadre du projet. L'objectif est d'imperméabiliser le moins possible les surfaces revêtues et de traiter les eaux pluviales sur le site.

Electricité

Une ligne haute tension se trouve en fond de parcelle.

Fibre optique

Le raccordement s'effectuera sur le réseau GSM de la commune.

4-4.3 Arrêt de bus

La commune compte actuellement 5 groupes scolaires, à proximité de l'aire auxquels on accède par la R.D.924.

Les enfants ne pouvant pas se rendre à pied à l'école, un ramassage scolaire sera à prévoir par la commune.

Un arrêt de bus sera à positionner devant l'aire d'accueil, sur la R.D. 924, au niveau du carrefour.

4-4.4 Collecte et traitement des ordures ménagères

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont réalisées dans le cadre de la communauté de commune du Pays de Thelle.

La collecte des ordures ménagères a lieu 2 fois par semaine avec ramassage des objets encombrants une fois par mois. Une collecte sélective par type de ressource : verre, carton, plastiques, a lieu tous les 15 jours.

Les bennes de la communauté de communes sont pourvues de systèmes de levage pour des conteneurs n'excédant pas 600 litres. Il faudra veiller à prévoir un nombre large de conteneurs de 600 ou 340 litres.

4-5 La réglementation

4-5.1 Urbanisme

Les aires d'accueil des gens du voyage aménagées en application des dispositions de la loi du 5 juillet 2000 sont soumises à permis de construire. Cette autorisation est délivrée dans les conditions de droit commun en matière d'autorisation d'utiliser le sol.

En ce qui concerne particulièrement les aires d'accueil, il est rappelé que :

- le permis de construire ne porte que sur les bâtiments et locaux communs situés dans l'aire d'accueil, (bâtiment d'accueil, locaux communs, sanitaires ...)
- l'autorisation de stationnement pour les caravanes prévue par l'article R. 443-4 du code de l'urbanisme n'est pas exigée.

S'agissant d'un équipement d'intérêt général, la demande de permis de construire sera déposée sur un terrain dont une collectivité publique est propriétaire ou dispose de la maîtrise foncière (article R.421-1-1).

Le projet est situé en zone NC du POS actuel. Un PLU est en cours d'élaboration.

Le concepteur devra respecter les prescriptions imposées par le Plan Local d'Urbanisme, en vigueur à la date de conception, de la commune de Chambly.

Le projet est concerné par une bande de bruit de 100 m de part et d'autre de la RD 924 où les bâtiments doivent être isolés contre les bruits de l'espace extérieur. Aucune autre servitude n'a été relevée.

4-5.2 Sécurité incendie dans les E.R.P.

Le local gestionnaire – permanences sociales est un E.R.P. de 5ème catégorie de type W.

Le concepteur s'appuiera pour son étude sur le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux E.R.P. de 5ème catégorie.

Pour le D.D.S.I.S., l'ensemble de l'aire d'accueil n'est pas considéré comme un E.R.P. mais est plutôt assimilable aux terrains de camping.

4-5.3 Accessibilité aux handicapés

L'aire d'accueil des gens du voyage devra respecter les exigences de la réglementation d'accessibilité aux E.R.P., sans pouvoir s'appliquer strictement au mode de vie des gens du voyage.

Les règles sanitaires et de sécurité en vigueur ainsi que les règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public sont régies par les articles R111-19, R111-19-1 et R111-19-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces articles préconisent les modalités et les règles à prendre en compte par l'aménagement ou l'adaptation des établissements recevant du public et les installations ouvertes au public pour assurer leur accessibilité aux personnes handicapées. Elles concernent notamment les cheminements, les cabinets d'aisance, les lavabos, les douches, les guichets, les téléphones publics ...

L'ensemble du projet devra être soumis à la commission accessibilité handicapé.

4-5.4 Déchets de chantier du BTP

Le concepteur s'attachera à respecter la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui préconise de réduire la production et la nocivité des déchets et incite à valoriser les déchets par réemploi ou recyclage.

Le concepteur sera invité à réfléchir et à présenter dès l'APS une note de principe sur la solution qu'il se proposera de mettre en œuvre pour permettre au maître d'ouvrage d'être sûr que les déchets dont il est responsable ne seront pas « évacués en décharge sauvage ».

V - La vie de l'équipement : Principes de fonctionnement – fonctions – organigrammes

5-1 Le principe de fonctionnement général

5-1.1 Recensement des besoins des utilisateurs

Les utilisateurs étant en situation de résidence principale momentanée, ils possèdent des équipements indispensables à la vie quotidienne, y compris en période hivernale.

Il faudra que les réseaux publics qui desservent ce lieu soient en capacité de répondre à ces besoins et que les services quotidiens organisent leurs rotations à cet effet.

Cela implique notamment la prise en compte des besoins urbains traditionnels que sont l'éclairage public en entrée et en interne au site, l'existence de raccordement possible pour les services d'incendie et de secours, l'organisation de la collecte des ordures ménagères, le ramassage scolaire ...

La localisation de l'aire d'accueil doit être correctement marquée. Les limites doivent favoriser son intégration visuelle et sociale.

Les clôtures permettent de limiter formellement l'espace, d'une part, et d'autre part d'empêcher réellement la possibilité de divagation des véhicules en excédent autour de l'aire.

Objectifs d'organisation générale :

- Les besoins propres à la bonne réalisation sur place des missions des associations ou services sociaux intervenants doivent être satisfaits. A cette fin, les stationnements seront visibles mais hors des zones de vie pour les véhicules de ces structures.
- L'aire doit constituer un lieu de travail pour les gestionnaires et agents techniques qui doivent y trouver des conditions correctes.

L'attention du maître d'œuvre est attirée sur l'importance qualitative du plan de masse.

Il est impossible de gérer à un coût normal une aire d'accueil mal conçue.

L'aire doit prendre en compte une organisation respectueuse du fonctionnement culturel des familles afin de garantir la réussite du projet.

Les équipements communs sont des réalisations nécessaires à une bonne gestion du site et à la responsabilisation de ses usagers.

Ils pourront être partagés ou indépendants les uns des autres mais si possible regroupés en un lieu unique du terrain. Compte tenu de l'appropriation des espaces par les usagers, leur localisation proche de l'entrée est préférable.

Une aire d'accueil n'est pas simplement un ensemble d'espaces aménagés, la végétalisation est une clé de réussite du projet.

Il faudra prévoir dès la construction la mise en place d'un système végétal à feuilles caduques suffisant pour ombrager fortement les emplacements des caravanes dès le 2^{ème} été.

Le site sera par ailleurs traité sur toute sa périphérie par des mouvements de sols et des implantations végétales variées alternant arbustif et arbres sur une épaisseur idéale de 5 mètres mais qui peut être fortement réduite compte tenu des contraintes urbaines.

Répartition :

Il est préférable d'envisager un plan articulé autour de 2 quartiers en « Y » depuis l'accès près duquel seraient regroupés les services (permanence et gestion, stationnement des visiteurs) et équipements particuliers (sanitaires handicapés, comptages généraux, aire de dépose des containers à ordures).

Un plan circulaire est à proscrire.

Sur chacun des secteurs d'habitat défini, la répartition des familles pourra se faire soit de part et d'autre, soit en linéaire.

5-1.2 Récapitulatif des surfaces en m²

Bâtiment

Désignation	Surface	
	basse	haute
Local accueil usagers / permanences externes	20 m ²	20 m ²

Local maintenance	5 m ²	8 m ²
Sanitaires handicapés	4 m ²	4 m ²
Total	29 m²	32 m²

- Emplacement

Désignation	Surface	
	basse	haute
Sanitaires	5 m ²	6 m ²
Espace stockage travail	4 m ²	4 m ²
Auvent couvert	8 m ²	8 m ²
Total	17 m²	18 m²

5-2 Les fonctions

5-2.1 Accès

L'aire doit permettre de concilier 2 exigences : libre accès de principe et gestion des activités et départ des locataires.

Afin de respecter ces exigences, le maître d'œuvre devra trouver un système escamotable situé au-delà de la zone de stationnement sécurisée (véhicules plus caravane arrêtés hors de la chaussée d'accès) qui permette le passage des véhicules dételés.

Ce système devra être lisible pour limiter les accrochages et facilement manipulable par le personnel qui gèrera le site tout en étant peu sensible au vandalisme. Pour donner au personnel la meilleure qualité de travail possible, les systèmes automatiques débrayables seront préférés.

Ce système de gestion des entrées pourra être mis en œuvre dans une zone hors circulation servant d'interface.

5-2.2 Accueil des usagers - Services extérieurs

a/ Accueil des usagers

Le local du gestionnaire sera visible de tous les emplacements.

Avant d'accéder aux emplacements de stationnements ou en préalable à leur départ, il est indispensable que les usagers puissent régler leur situation administrative avec le gestionnaire.

Le bureau du gestionnaire sera commun avec les permanences sociales.

Quelque part à proximité ou sur une paroi de cet ouvrage, sera prévu un panneau d'affichage comportant le règlement intérieur ainsi que des informations services relatives à la vie locale.

b/ Services extérieurs

Le bon fonctionnement de l'aire d'accueil nécessite d'accueillir sur place divers services indispensables pour l'accès au droit commun des usagers.

Un local permettra le suivi des usagers par les services autres que ceux du gestionnaire (association, PMI, CPAM, ...) afin que les locataires du site bénéficient du droit commun. Ce local sera le même que celui du gestionnaire.

Il fonctionnera en coordination avec les guichets communs déjà mis en place sur le territoire communal pour l'ensemble des citoyens.

La vie du voyage est une pratique permanente de l'espace extérieur, tant dans son usage privé que collectif.

5-2.3 Emplacement

La surface à prévoir pour chaque emplacement est de 200 m².

a/ Stationnement de la caravane et de ses annexes

La qualité du stationnement de la caravane est un facteur essentiel pour la réussite d'une aire d'accueil.

L'accès à l'emplacement devra être facile pour une caravane de nomades ainsi que son véhicule tracteur et sa largeur permettra la rotation manuelle sur elle-même de cette caravane.

Le stationnement normal d'une famille cellulaire (caravane principale, caravane annexe, fourgon tracteur et berline automobile) devra toujours être possible.

b/ Espace entre les emplacements

Une aire d'accueil n'est pas un parking et la limite entre emplacements ne peut se limiter à une simple peinture.

Il faudra donc prévoir une matérialisation de celle-ci par des éléments structurants et propres à empêcher le stationnement sauvage tout en concourant au bon fonctionnement général.

La végétalisation ainsi que la conception des mouvements de terre en sont des outils majeurs.

L'espace interne à une zone familiale devra être aménagé afin de permettre une relation de voisinage immédiat de place à place. Celui séparatif entre les 2 zones familiales devra être plus conséquent sans nécessairement être étanche.

Certains masques visuels seront indispensables pour un bon usage des équipements sanitaires.

c/ Auvent protégeant des intempéries

L'emplacement individuel devra permettre de pouvoir également réaliser à l'abri de la pluie la majorité des tâches ménagères.

d/ Etendage

Il sera prévu, hors des zones de stationnement et de manœuvre des véhicules et caravanes, un étendoir capable de recevoir au moins 12 ml de fil pour le séchage des lessives.
Il sera situé vers l'arrière de l'emplacement familial.

e/ Espace stockage travail

Il importe de prévoir à l'arrière excentré de chaque place un petit stockage semi-fermé afin que le locataire puisse entreposer ses produits après les avoir travaillés.

5-2.4 Sanitaires

Les sanitaires comprendront :

- 1 douche chaude alimentée par un système permettant de contrôler les usages intempestifs.
- 1 WC à la turque. Les canalisations et le système de chasse seront encastrés et la commande se fera par poussoir.
- 1 bac à laver
- 1 robinet de branchement et 1 évacuation en attente.

Le maître d'œuvre pourra s'inspirer utilement des sanitaires réalisés sur les aires de repos des autoroutes.

Le maître d'œuvre prévoira la solution d'un bloc sanitaire individuel par emplacement.

Les douches comprendront un sas pour déposer les vêtements. Les cabines ne seront pas exigües.

Les entrées des douches seront séparées de celles des WC.

L'éclairage des sanitaires peut être utilement commandé par un détecteur de présence.

Les WC et les douches doivent être dans le plan du sol pour en faciliter l'entretien.

Les équipements seront conçus de façon robuste mais de bonne qualité. Ils doivent offrir des prestations de qualité en terme de confort et d'esthétisme.

Chaque ménage doit avoir accès à des prises d'eau et d'électricité individuelles (plusieurs prises par emplacement pour répondre à tous les besoins de la famille).

La visibilité des WC devra absolument être nulle conformément aux règles strictes de déambulation et d'interdits afin d'assurer la pérennité de l'équipement

Sanitaire handicapé :

Les pratiques des gens du voyage ne permettant pas d'adapter tous les emplacements individuels pour prendre en compte la présence des personnes handicapées, il est néanmoins nécessaire d'en tenir compte.

Un bloc sanitaire accessible aux handicapés à commande particulière et comprenant 1 douche et 1 WC sera prévu.

Il sera situé sur l'emplacement le plus proche du local du gestionnaire.

Il sera accolé à celui-ci et ne sera ouvert qu'en cas de besoin.

Le maître d'oeuvre devra prévoir la possibilité d'un double accès : un accès de l'extérieur et un accès de l'intérieur donnant sur le bureau du gestionnaire.

Comme pour les autres sanitaires, la visibilité des WC devra être nulle.

5-2.5 Local maintenance

Le local maintenance servira au rangement du petit outillage.

Le personnel devra également pouvoir stocker à proximité un ensemble de poids prêtés aux familles et destinés à la stabilité des auvents de protection des caravanes principales sans que les familles aient besoin de planter des ancrages dans les sols durs des emplacements individuels.

5-2.6 Zone jeu / rencontre

La vie du voyage étant une pratique permanente de l'espace extérieur, tant dans son usage privé que collectif, l'espace doit être possible pour une pratique sociale respectueuse de l'utilisateur.

Il sera aménagé un tel espace utilisable tant pour le jeu (pétanque ...) que la rencontre (repas, musique...) sur chacune des 2 zones d'habitabilité.

Il devra être limité afin de ne pas permettre son usage pour un stationnement complémentaire.

5-2.7 Espace travail

Les gens du voyage pratiquant de nombreuses activités dont certaines sont basées sur la récupération et la transformation (ferraillage ...), il est nécessaire d'aménager des espaces de travail particuliers.

Afin d'éviter des nuisances pour l'environnement et l'entourage, un lieu sera spécifiquement aménagé à cet effet hors des zones de stationnement. Sa surface sera au plus de 50 m².

Cet espace sera équipé d'une fosse de récupération des huiles de vidange.

Il ne devra pas être utilisé pour stationner par des voyageurs n'ayant pas de place sur l'aire.

Un écran végétal avec les parties habitées sera mis en place.

Cet équipement sera réalisé en sol dur avec murets bas de rétentions des gros déchets ainsi qu'avec une place pour l'installation d'une benne. Un branchement d'eau dans le sol sera prévu à proximité.

5-2.8 Traitement paysager

Le traitement végétal des espaces est une clé de réussite du projet. La qualité des espaces verts doit être particulièrement étudiée.

Des objectifs globaux de la zone en termes de traitement paysager doivent être respectés :

- Le site doit s'inscrire en tant qu'entrée de ville. Du fait de l'entrée en agglomération, un effet de porte doit être recherché.
- La parcelle est soumise aux vents environnants. Il s'agira de limiter leur impact afin d'introduire une sensation de confort sur l'ensemble de l'aire.
- Concernant la lumière, le concepteur apportera l'ombre nécessaire en été par un traitement paysager adapté.
- Les effets de clôture seront particulièrement soignés en fonction des usages demandés.

NOTE D'INTENTION SECURITE & PERENNITE DES EQUIPEMENTS

Nous vous présentons ci-après les points particuliers que nous avons l'habitude de traiter afin de garantir un équipement robuste et de qualité, adapté aux populations concernées, et facile d'entretien pour la collectivité.

Une notice spécifique précisera les préconisations paysagères pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chambly.

Notre équipe insiste sur l'aspect intégration dans l'environnement et qualité paysagère de chacune des aires de gens du voyage sur lesquelles nous sommes appelés à travailler. Ces différents points sont la garantie d'un aménagement pérenne, respecté des utilisateurs et pour lequel un soin très particulier est apporté à l'aspect gestion des aménagements et maîtrise des coûts d'entretien.

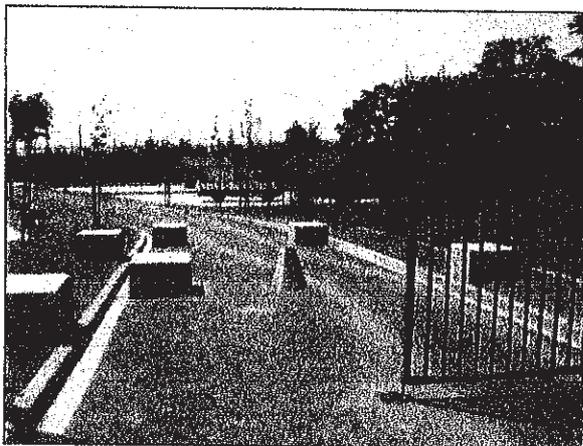
Les mises en forme que nous proposons offrent dans un premier temps la possibilité de masquer, pour partie, l'aire des gens du voyage à la vue des voiries proches, et la réutilisation sur place, des produits d'excavation. Elles permettent aussi de limiter les nuisances sur les infrastructures et les riverains. En situation de proximité de voirie dite à forte circulation, elle favorise une réduction des nuisances sonores. Les mises en formes et les enrochements permettent également de proposer les zones de stationnement autorisées et de limiter le stationnement sauvage.

Nos aménagements intègrent les différents types de gestion des aires de Gens du Voyage, prévoient la mise en place des équipements pour le prépaiement individuel des consommations eau et électricité.

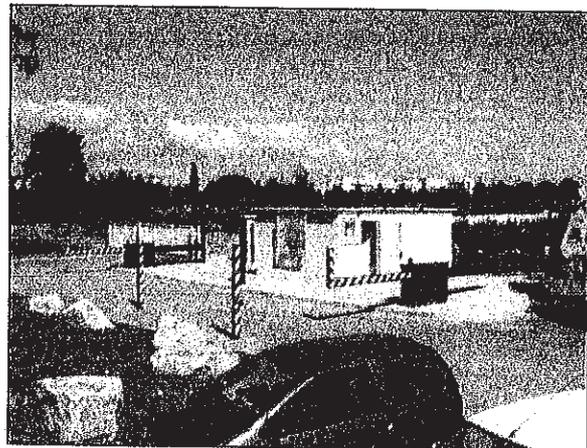
En cas de terres polluées, les méthodes de confinement en place sont préconisées car elles sont moins onéreuses que l'évacuation des terres.

Accès et voirie :

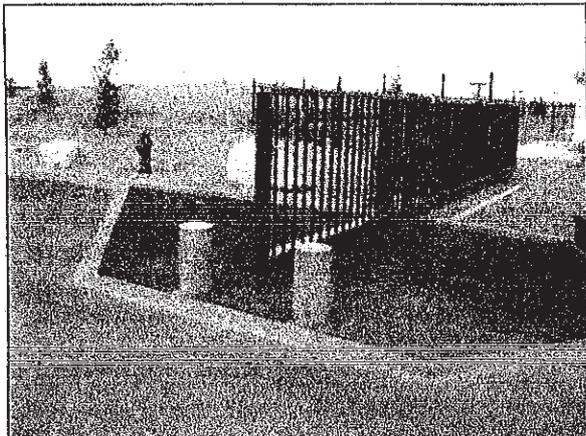
Gérer les entrées et les sorties des voyageurs en projetant un portail de préférence coulissant avec arrêt intermédiaire, facilement manipulable par le gestionnaire, autorisant les allées et venues jours et nuit des véhicules légers et petites camionnettes.



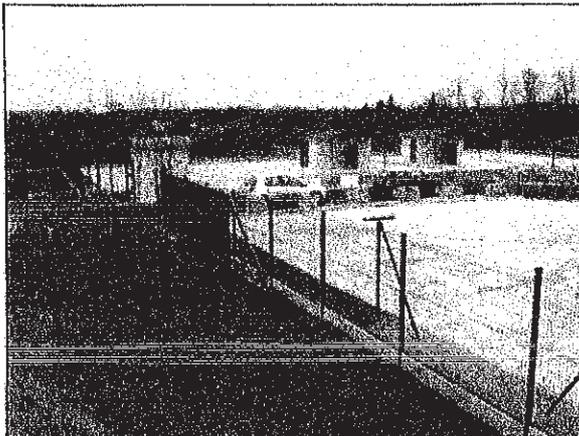
Chicane et borne rétractable
Aire d'accueil d'Escaudain (59)



Poutres motorisées limitant l'accès
Aire d'accueil de Dijon (51)



Portail coulissant + bornes amovibles
Aire d'accueil de Villemandeur (45)



Portail coulissant
Aire d'accueil de Freneuse (78)

La voirie interne, en enrobé, devrait avoir une largeur comprise entre 5 à 6 mètres afin d'assurer les manœuvres, l'accès aux aires de vie et l'arrivée des secours.

L'éclairage de l'aire d'accueil est conseillé, les mats de type résidentiels sont adaptés avec des trappes d'accès prévues en hauteur ; une horloge crépusculaire permet de réduire l'intensité des lanternes et d'assurer un éclairage de type balisage pendant la nuit.

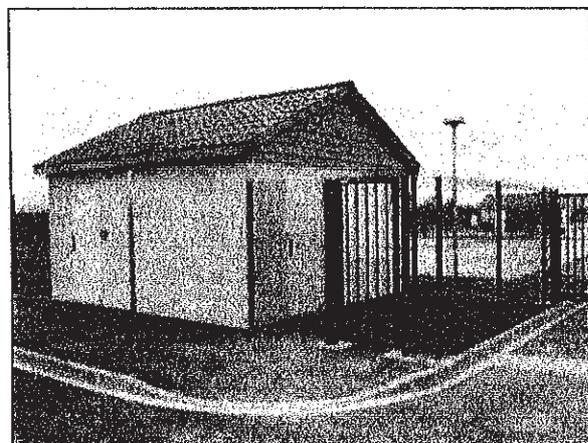
Espace de travail :

La création d'un espace de travail est souvent conseillée (mais non systématique) pour permettre aux voyageurs de travailler la récupération... l'implantation de ce type d'espace doit être proche de l'entrée afin de ne pas générer des désagréments pour les familles. Des murets doivent permettre de créer des compartiments et d'éviter le stationnement sauvage.

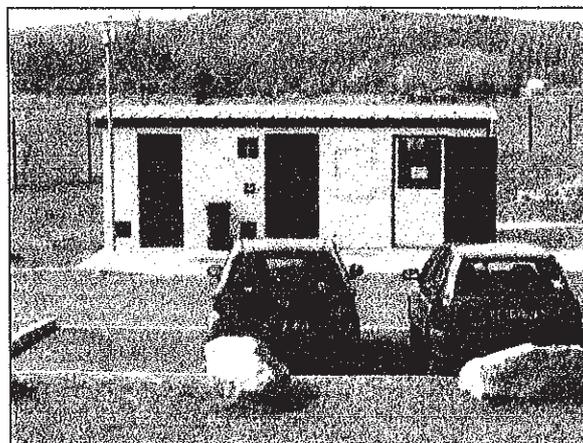
Equipements d'accueil et de gestion :

La présence d'un bâtiment d'accueil est importante pour assurer les entrées et les sorties des voyageurs, la gestion (bureau du gestionnaire et comptabilité des fluides) et l'entretien (local de rangement du petit matériel) de l'aire d'accueil.

Ce bâtiment doit être situé à l'entrée de l'aire d'accueil. La loge doit être suffisamment grande pour accueillir les familles ponctuellement.



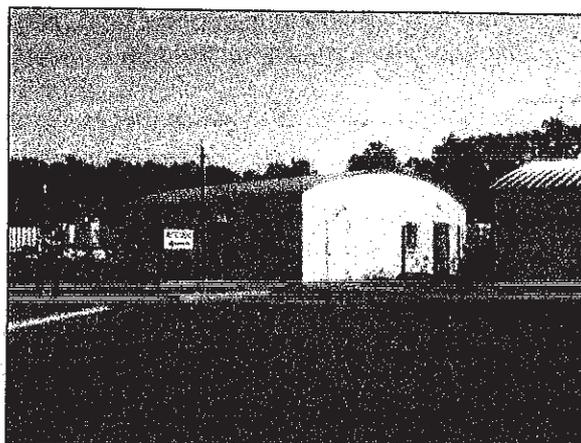
Aire d'accueil d'Obernai (68)



Aire d'accueil de Louviers (27)



Aire d'accueil de Val de Reuil (27)



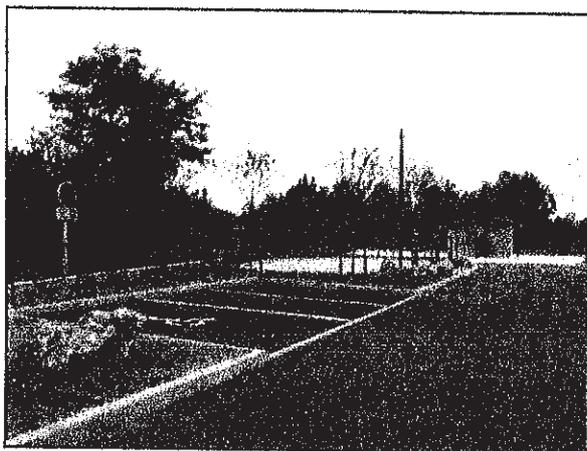
Aire d'accueil de Melun (77)

Accessibilité PMR :

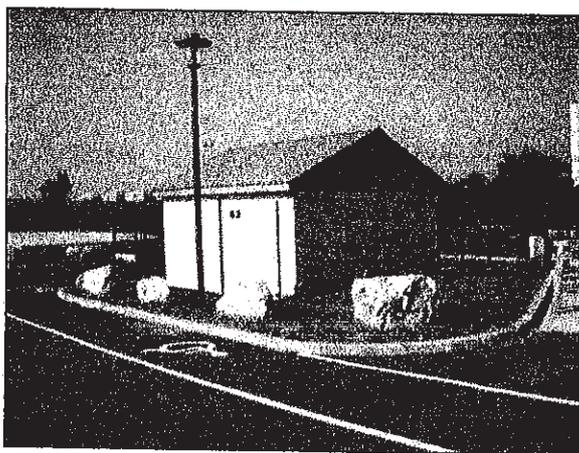
Dans le cadre de la réglementation, le bâtiment d'accueil doit offrir une accessibilité pour tous : voyageurs et gestionnaire. Dans le respect de la loi, de ses décrets d'application et arrêtés, nous prévoyons systématiquement des bâtiments d'accueil adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, nous projetons toujours une partie des modules sanitaires accessible PMR afin de permettre l'accueil d'une famille (s) qui en fait la demande.

Nous intégrons dès l'avant-projet la prise en compte de la réglementation applicable pour l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, au niveau des équipements bâtis mais également pour l'ensemble de l'installation (voirie, aire de rencontre, cheminement piéton, place de stationnement réservée).



Place de stationnement PMR
Aire d'accueil de St Pierre Les Nemours



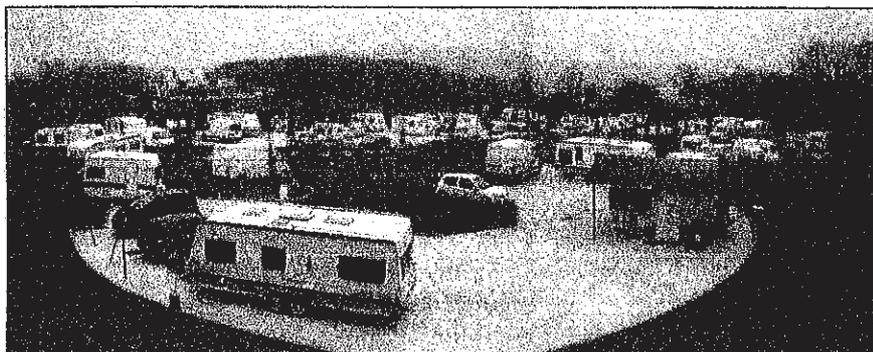
Cheminement PMR
Aire d'accueil de Buchelay

Aires de vie des familles :

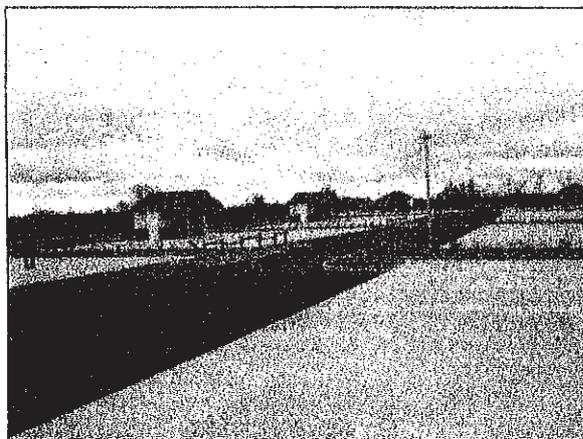
Nous préconisons la création des aires de vie en béton balayé qui apporte du confort à la famille (le béton bitumineux apporte de la chaleur durant l'été et subit des déformations avec le poinçonnement des caravanes) et qui assure une pérennité des aménagements.

Les formes des aires de vies devront restées, si possible, rectangulaires ou bien en forme d'arc de cercle.

Selon la configuration des terrains proposés, la réalisation de formes polygonales diverses peut apparaître ponctuellement ; dans ce cas, la surface allouée à la famille sera légèrement plus grande.



Emplacements en forme d'arc de cercles pour deux familles
Aire d'accueil de Val de Reuil (27)



Accès aux emplacements
Aire d'accueil d'Obernai (68)



Accès aux emplacements
Aire d'accueil de Buchelay (78)

Equipements individualisés proposés aux familles :

En général, nous préconisons la réalisation de blocs sanitaires doubles correspondant à 4 places et réunissant, par élément 2 WC, 2 douches, 2 bacs de lavage et l'ensemble des prises électriques (bloc de 3/4 prises avec réarmement extérieur ou accessible par les utilisateurs) pour raccordement des appareils électroménagers. Des bornes d'énergie complémentaires peuvent être implantées sur chaque aire de vie.

Ces bâtiments, qui favorisent l'individualisation des équipements, sont : soit en maçonnerie traditionnelle, soit préfabriqués. Les matériaux proposés sont extrêmement résistants, simples d'entretien. Les canalisations sont encastrées, le local technique protégé par une porte métallique ou en bois composite renforcée est situé en partie centrale du double bloc,

15 Décembre 2010

équipé d'un vide sanitaire, permettant le nettoyage, l'entretien rapide et simplifié des écoulements. Les raccordements et compteurs divisionnaire sont protégés.

Les toitures simples sont proposées en bacs acier d'aspect contemporain (thermolaqué) ou d'aspect plus traditionnel (tuiles), cintrés ou à deux pentes. Les toitures terrasses sont fortement déconseillées (jeux enfants, stockage divers...).

Les couleurs des bâtiments et le choix des matériaux sont établis en concertation avec le représentant du maître d'ouvrage, et la charte graphique de la Collectivité.

Aire de rencontre:

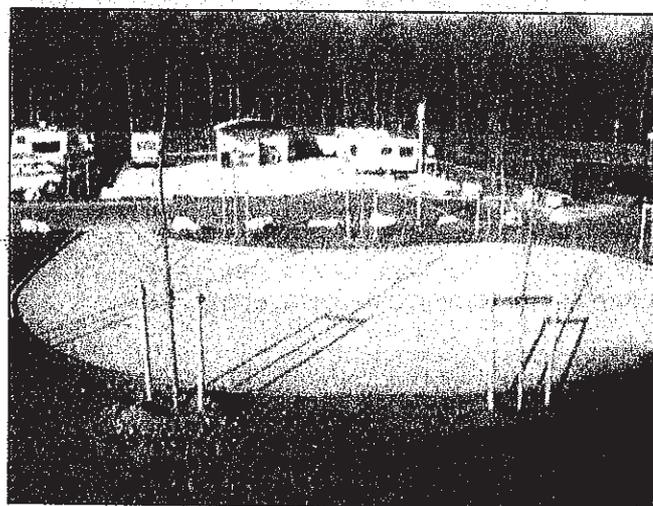
Les aires de rencontre et de jeux sont particulièrement appréciées par les gens du voyage. Une implantation centrale ou proche du bâtiment d'accueil est privilégiée.



Aire d'accueil de Val de Reuil (27)



Aire d'accueil de Louviers (27)

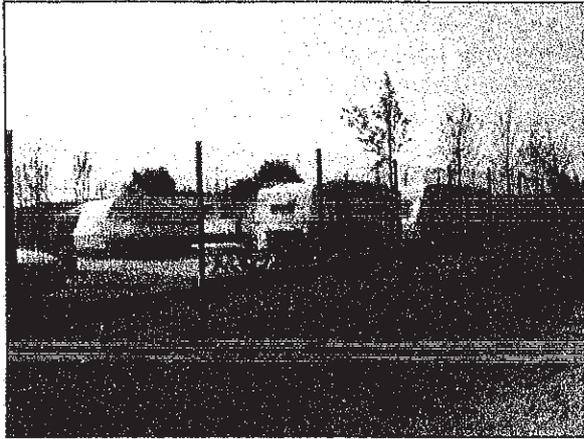


Aire d'accueil d'Amilly (45)

Clôtures et étendage :

L'ensemble de l'aire d'accueil doit être clôturé afin d'assurer la sécurité des familles, des enfants et de pouvoir fermer l'aire en cas d'entretien annuel au besoin.

Nous préconisons la mise en place de panneaux grillagés pour l'ensemble de la clôture de chaque aire d'accueil, avec des dalles de soubassement en béton préfabriqué en pied de clôture pour faciliter l'entretien (passage du fil).



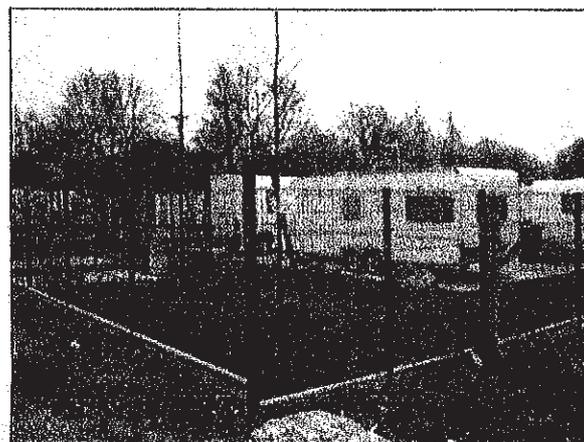
Aire d'accueil de Sézanne (89)



Aire d'accueil de Melun (77)



Aire d'accueil de Chalons en Champagne (51)

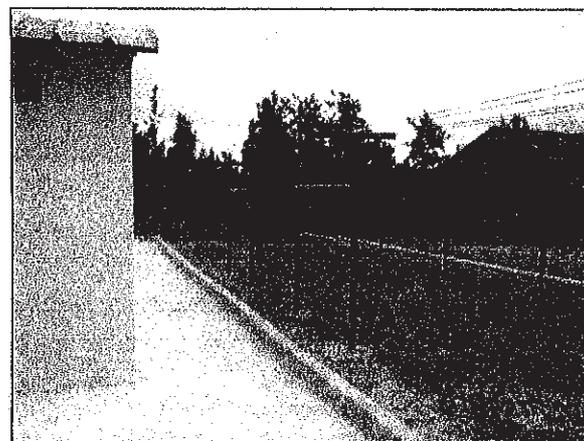


Aire d'accueil d'Escaudain (59)

Les zones d'étendage doivent être individualisées (1 par famille) et situées à proximité des zones de lavages.
Les dimensions et les sections des poteaux et des lisses horizontales doivent être surdimensionnées pour permettre l'étendage des couettes...



Aire d'accueil de Dijon (51)

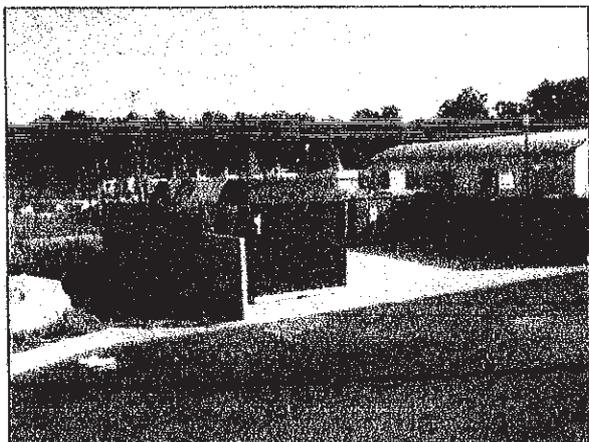


Aire d'accueil de St P. Les Nemours (77)

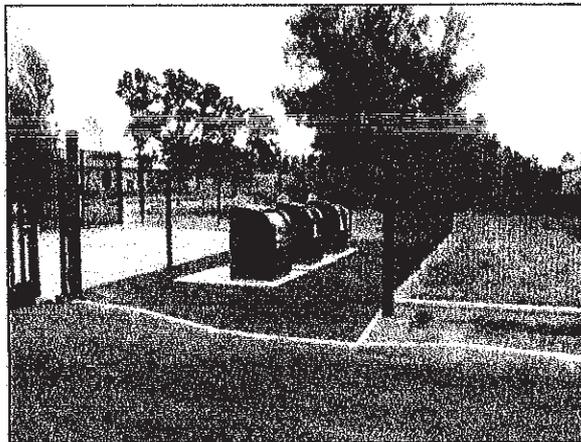
Tri sélectif:

La mise en place d'un système de tri sélectif est préconisée.

Le tri peut s'effectuer en conteneurs accessibles ou bien enterrés selon les attentes de la Collectivité. Nous rappelons que les incidences financières sont importantes pour le choix du tri sélectif enterré.



Conteneurs accessibles
Aire d'accueil de Melun (77)



Conteneurs enterrés
Aire d'acc. de Saint pierre Les Nemours (77)

Nota : toutes les photographies de ce dossier illustrent les aires d'accueil des gens du voyage réalisées par Macauley-Quenouille.

NOTE RELATIVE A NOTRE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

La démarche environnementale peut s'envisager pour l'aménagement de votre aire d'accueil. Comme par exemples :

- Voiries : possibilité de traiter les voiries et les trottoirs avec des matériaux innovants et respectueux de l'environnement, le maintien dans le temps reste un facteur variable (peu de recul).

Le Végécol (stéColas)

- Fabriqué à partir de plantes oléagineuses (donc pas d'utilisation énergie fossile)
 - Mêmes qualités que le bitume: souplesse, solidité, perméable (bien plus que les graves compactées)
 - Bonne intégration, incolore = prend la couleur du gravillon en place
- Pose «basse température» (mieux pour effet de serre)
- Coût : plus cher qu'un bitume ordinaire, mais pas plus qu'un bitume décoloré ou béton désactivé (selon surface)

ACTIV.SOL (stéARD)

- Sable de carrière + liant pouzzolanique
 - Peu sensible au gel/ dégel
 - Choix possible de la couleur
 - Mélange livré, prêt à l'emploi
- Références: Jardin des Plantes (75), Parc de la Vallée aux Loups à Chatenay-Malabry (92)

...

ECOVOIE (StéARD)

- Sur sol en place,
 - Valorisation de la filière déchets: combustion de sous-produits industriels présentant des propriétés pouzzolaniques,
 - Pas d'effet sur la végétation voisine
 - Semi-perméable
- Références : Coulommiers (77), Vélo-routes de St Jean de Monts, Loire à vélo, Marais poitevin...

- Eaux pluviales :

La récupération des eaux pluviales est possible.

Cette démarche nécessite la fourniture et la mise en place de gouttières et de receveurs EP accessible aux voyageurs.

- Panneaux solaires :

La fourniture et la mise en place de panneaux solaires peuvent s'envisager sur les équipements bâtis des aires d'accueil pour les gens du voyage. La sensibilisation des voyageurs est un facteur déterminant pour la réussite de cette démarche. En effet, les vols et la revente de tels panneaux sont de plus en plus fréquents.

Nous précisons, que seule la production d'eau chaude sanitaire peut s'envisager (eau chaude), compte tenu du faible ensoleillement et de la demande très forte en kWA pour le chauffage des caravanes et des sanitaires.

- Tri sélectif :

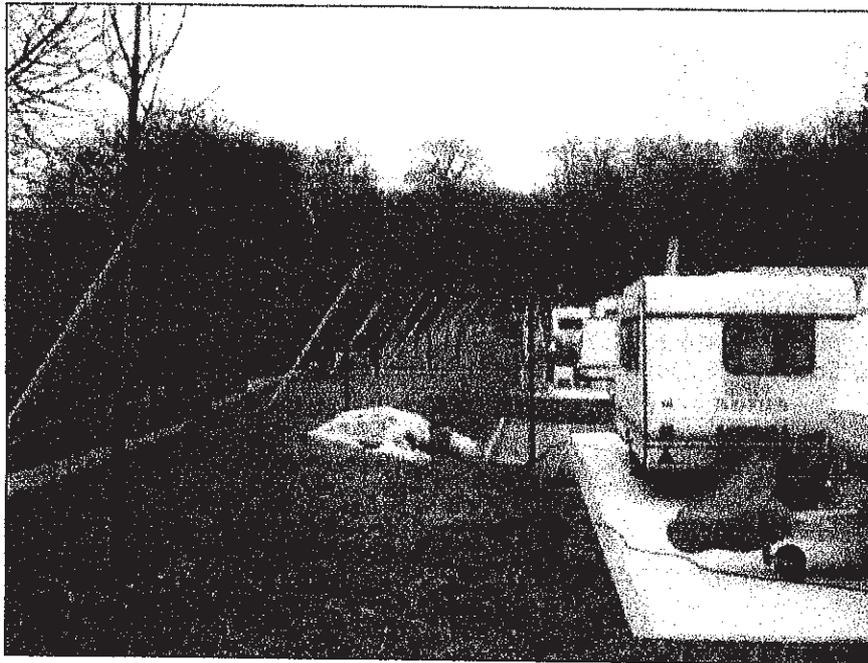
Nous préconisons la mise en place de conteneurs de tri sélectif.

La mise en place de conteneurs enterrés entraîne un surcoût important pour la collectivité, soit environ 15 000,00€ H.T. par colonne.

PRESCRIPTIONS PAYSAGERES

L'insertion paysagère d'une aire d'accueil des gens du voyage est un point important dans la composition du plan d'aménagement.

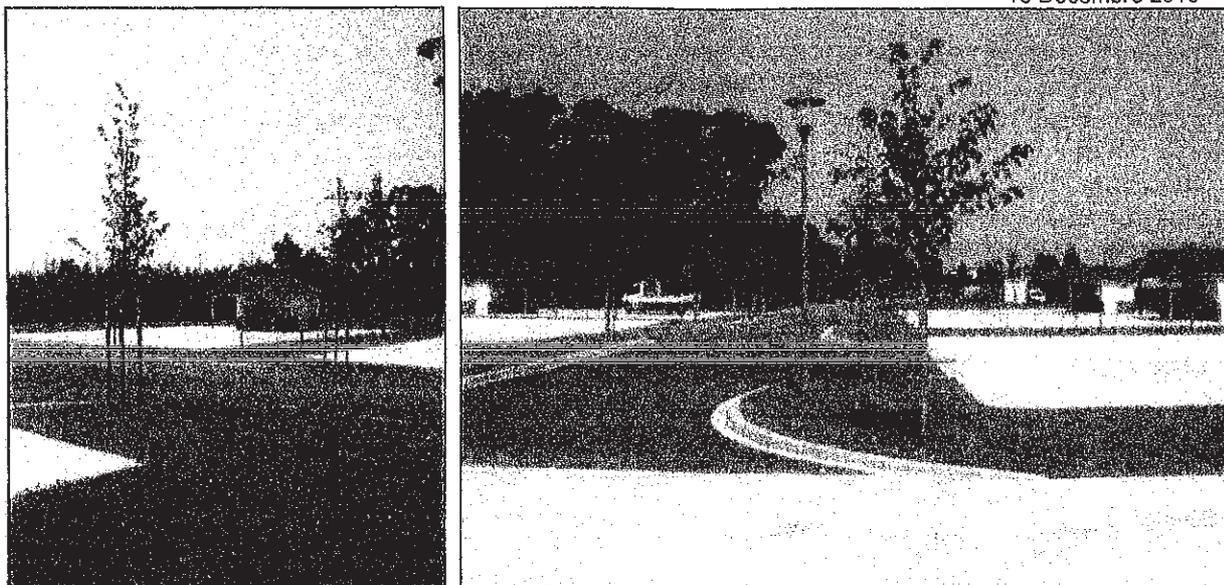
Le terrain destiné à accueillir les voyageurs sera paysagé et mettra en valeur les espaces verts projetés. Les emplacements des voyageurs seront dans la mesure du possible séparés entre eux par des écrans végétaux (haies de charmilles) préservant ainsi l'intimité des familles.



Traitement paysager à l'arrière des emplacements :
Plantations d'arbres tiges pour apporter de l'ombrage aux familles,
Aire d'accueil de Val de Reuil (27)

Les matériaux d'excavation seront, dans la mesure du possible ; réutilisés sur place, pour créer des buttes paysagères agrémentant la qualité environnementale de l'aire et limitant les transferts de matériaux.

La végétation existante sur le site est issue d'un développement anarchique de type friche végétale de colonisation. La plupart de ces végétaux seront évacués. Des plantations de remplacement d'arbres de hautes tiges, indigènes à la région seront réalisées, ainsi que des plantations de haies champêtres permettant de préserver les vues sur l'aire d'accueil. La plantation de haies séparatives de charmilles permettra d'isoler physiquement et visuellement les familles entre elles.



Engazonnement des espaces verts, plantation de haies séparatives
Aire d'accueil d'Escaudain (59)

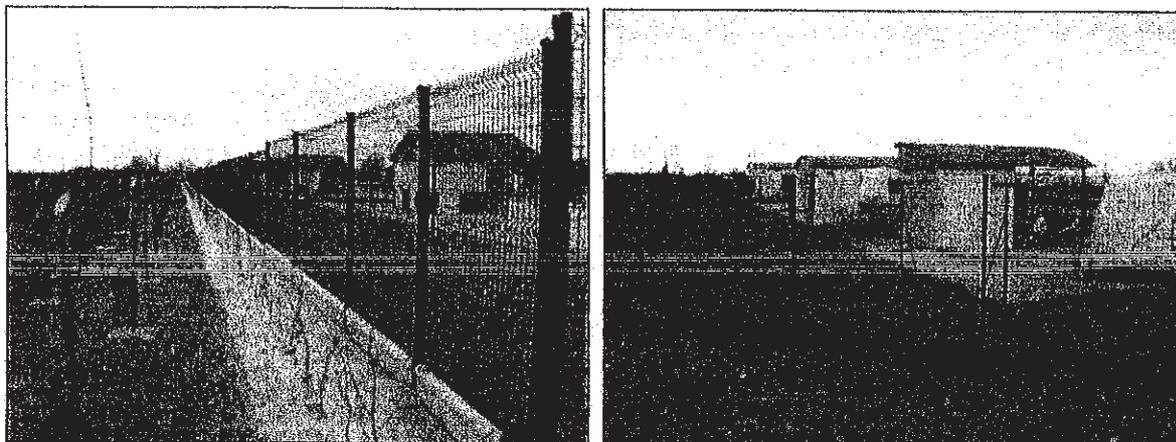
Les mises en forme du terrain prendront en compte le traitement des limites de la parcelle ; l'engazonnement sera présent sur l'ensemble de l'aire ; des enrochements préserveront les zones engazonnées proche des voiries internes afin de garantir un traitement de qualité et pérenne autour des emplacements.



Alignement d'arbres de hautes tiges, enrochements périphériques
Aire d'accueil des gens du voyage de Villemandeur (45)

La périphérie de l'aire d'accueil pourra faire l'objet ponctuellement de plantations arbustives de type champêtre telles que présentées ci-après.

Attention cependant aux plantations trop abondantes d'écrans verts qui renforcent le sentiment d'enfermement et ne doit pas être projetée de façon systématique.



Exemples de traitement périphériques paysagers des clôtures
Aires d'accueil d'Obernai (68) et de Villemandeur (45)

La palette végétale s'appuie sur des essences repérées dans la région.

Mélange forestier (sur les merlons/espaces verts):

Les merlons engazonnés seront plantés d'un mélange forestier :

Acer campestre	Erable campestre
Acer saccharinum	Erable à sucre
Fraxinus ornus	Frênes à fleurs
Quercus robur	Chêne pédonculé

Arbres tiges structurants (signal des entrées des aires de vie) :

Acer rubrum	Erable rouge
Carpinus betulus en tige	Charme commun
Ainus cordata	Aulne à feuilles en coeur

Arbres tiges structurants (autour de l'aire de rencontre):

Prunus serrulata	Prunier serrulata
Malus lemoinei	Pommier lemoinei

Haies de charmille (haies séparatives) :

Carpinus betulus	Charmille
------------------	-----------

Les arbres seront tous des arbres de haute tige, dont les branches basses auront été coupées pour préserver une bonne visibilité de l'ensemble du terrain.

Les arbres (hors merlon) seront ancrés dans le sol.

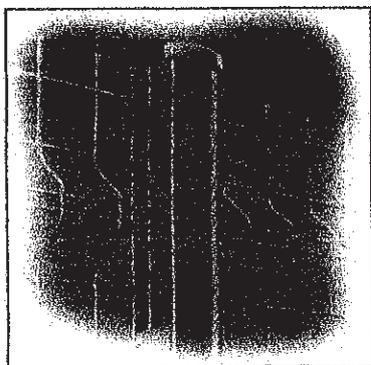
CLOTURES

Nous préconisons un type de clôture spécifique pour le traitement périphérique de l'aire d'accueil :

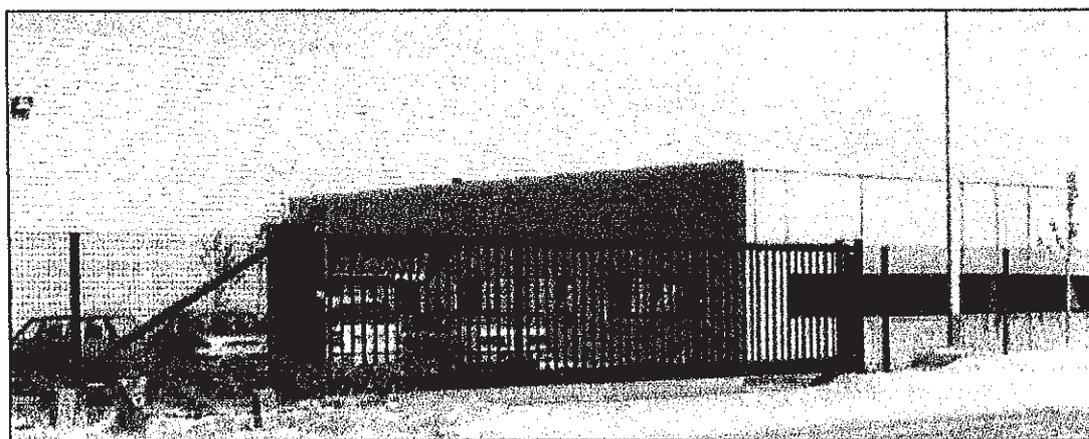
- Clôture en panneaux grillagés pour les parties courantes, avec en pied, une dalle de soubassement en béton qui apporte un fini soigné et une facilité d'entretien.
- Description de la clôture préconisée : clôture en panneaux grillagés type Nylofor Médium de chez Betafence ou équivalent recouverte de PVC Vert + dalle de soubassement en béton préfabriqué, hauteur totale de la clôture = 2 mètres.

Le portail d'entrée pourra être de type Robusta de chez Betafence ou équivalent, coulissant autoportant, limitant les accès pour les caravanes, de même couleur que la clôture, largeur 6,00 m hauteur : 2,00 m.

Les étendoirs à linge seront prévus pour chaque emplacement (2 places) et disposés à proximité de la zone de lavage extérieure.



Clôture type Nylofor Médium
de chez betafence ou équivalent en partie courante



▲ Portail coulissant autoportant de type Robusta de chez Betafence ou équivalent.

NOTE EXPLICITANT L'APPROCHE SOCIOLOGIQUE

Préambule :

La population des Gens du Voyage est composée de groupe sociaux très divers. Leurs origines, sociales, ethniques, culturelles, leur appartenance à différentes confessions en font des populations dont le comportement appelle certaines mises en œuvre. La notion de famille, de clans, et la prise en compte de leur histoire impose des aménagements qui permettent une cohabitation sans promiscuité exagérée. La notion de gardiennage est, elle aussi, à proscrire, il faut encourager la notion de gestionnaire, beaucoup mieux perçue par les utilisateurs de l'aire. La notion de ghettoïsation est à éviter de la même manière.

Nous avons pu noter que la presque totalité des aires d'accueil que nous avons réalisées sont traitées avec respect. Nous avons, à de très nombreuses occasions, participé aux réunions d'information auprès des représentants des gens du Voyage. Une explication simple est précieuse est souvent très appréciée.

Les fonctions de la gestion d'une aire d'accueil

La gestion d'une aire d'accueil comporte quatre fonctions essentielles :

- L'accueil des usagers
- L'entretien des équipements et des espaces collectifs
- La maintenance
- Le gestionnaire.

A ces quatre fonctions s'ajoute une cinquième optionnelle qui est le service postal.

L'accueil des usagers

L'accueil suit l'usager de son arrivée à son départ. Il permet d'effectuer les formalités administratives à l'arrivée de l'usager, de percevoir les droits d'usages, de le renseigner sur les règles de l'aire d'accueil, et sur la vie locale. Éventuellement, l'accueil peut aider les familles dans leurs démarches sociales.

L'entretien des équipements et des espaces collectifs

Cette fonction a pour but d'offrir à chacun un confort légitime à tout lieu d'habitat. L'entretien est très important car un espace bien entretenu suscite (le plus souvent) le respect par ses utilisateurs. Cela engendre une durée de vie plus longue des équipements.

La maintenance

La maintenance et les petites réparations doivent être rapide afin de ne pas laisser se dégrader les installations, ce qui peut entraîner un mécontentement des usagers, et un surcoût prohibitif des réparations.

Le gestionnaire

Cette mission permet de rassurer à la fois les usagers et les propriétaires des installations. Une personne peut y être affectée 24h/24 ou être remplacée la nuit par un système de téléalarme.

Le service postal

Ce service est optionnel. Il est surtout utile pour les gens dont le séjour dure plusieurs mois.

Les différents modes de gestion

Il existe trois types de gestion :

- La gestion directe
- La gestion mutualisée
- La gestion indirecte

La gestion directe

L'aire d'accueil est sous la dépendance de la collectivité dont elle relève. Cette dernière assure la gestion grâce à son propre patrimoine et ses agents. Cette gestion nécessite souvent la création d'un nouveau service. Les avantages qu'elle offre sont :

- Une maîtrise des orientations par la collectivité locale
- Un lien direct entre la politique définie et son application
- Un lien direct entre le politique et l'utilisateur
- Un meilleur recouvrement des recettes.

La gestion mutualisée

C'est une gestion assurée par un EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Dans ce cas, l'intercommunalité se substitue à la commune concernée. De même les communes peuvent passer une convention avec un EPCI dont elles ne sont pas membres. Ce choix allège les efforts liés à la mise en place d'une gestion et à son fonctionnement.

La gestion déléguée

C'est un régime contractuel qui confie la gestion de l'aire d'accueil à un gérant distinct de la collectivité locale. Ce gérant peut être une association ou une société privée. Les avantages que ce type de gestion offre sont :

- Une gestion effectuée par des gens expérimentés
- L'instauration d'un niveau intermédiaire entre le politique et l'utilisateur, ce qui permet au gérant d'avoir une plus grande autonomie dans l'exercice de sa mission.

Comparaison entre différentes aires d'accueils

Les comparaisons entre différentes aires d'accueils peuvent porter sur les aspects financiers, entretien et social de l'aire.

Cas particulier

La gestion d'une aire d'accueil peut être déléguée à une association; mais la collectivité paye l'association pour ce service. L'association rémunère le régisseur. La collectivité récupère les droits de place et le paiement des fluides, et assure l'entretien avec ses services techniques.

Les procédures d'accueil

Lors de la procédure d'accueil, les gens du voyage doivent déposer la carte grise de la caravane, ainsi qu'une caution qui leur seront restituées lors de leur départ si l'emplacement n'a subi aucune dégradation, et s'ils sont à jour dans leur paiement.

De plus, il est demandé aux gens du voyage de signer le règlement intérieur, lequel a été approuvé par arrêté municipal ce qui lui donne force de loi, ce qui les engage davantage.

Les atouts et les handicaps des différents modes de gestion

Les atouts

Les différents atouts sont:

- L'individualisation des compteurs de fluides car elle permet un paiement de la consommation réelle et une responsabilisation des gens du voyage.
- Le paiement hebdomadaire des droits de place et des fluides car il évite l'endettement des familles et réduit le taux d'impayés.
- La gestion par la collectivité, ainsi la commune n'est plus seule à supporter les coûts de l'aire d'accueil,
- Une équipe d'entretien propre au gestionnaire permet une réactivité plus rapide à ce niveau, ce qui empêche des dégradations plus importantes,
- La scolarisation dans les écoles de la commune permet une intégration des enfants des gens du voyage,

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage
Sur la commune de Chambly (60)
15 Décembre 2010

- Une structure sociale présente en permanence permet une aide plus efficace,
- Rôle majeur du règlement intérieur : les conditions d'occupation du site ainsi que les moyens de répression doivent être clairement précisés. Son adoption par le conseil municipal lui confère force de loi.

Les handicaps

Les handicaps sont:

- Le paiement forfaitaire des fluides qui entraîne une surconsommation par rapport au coût réel,
- Une école sur le site même de l'aire engendre une marginalisation des enfants des gens du voyage, à éviter,
- Imbrication des rôles entre une association et la Collectivité: la commune risque d'endosser des responsabilités à la place de l'association.

Stéphane Quenouille,
MACAULEY-QUENOUILLE

Pour le groupement.

Nota : toutes les photographies de ce dossier illustrent les aires d'accueil des gens du voyage réalisées par Macauley-Quenouille

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification n° 1

VILLE DE CHAMBLY



Liste des emplacements
réservés

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du 25/09/09



Aménager le Territoire
15, rue des Veneurs
60200 Compiègne
Tél : 03.44.20.04.52.

Stratégies Urbaines
15, rue des Veneurs
60200 Compiègne
Tél : 03 44.90.91.70

6.1

1. LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

MODIFIÉES

L'inscription d'un emplacement réservé au P.L.U permet d'éviter qu'un terrain destiné à servir d'emprise à un équipement public, fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future. Les emplacements réservés sont déterminés en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

Les emplacements réservés retenus par la Municipalité sont reportés aux plans de zonage.

N°	Situation	Objet	Bénéficiaire	Nouvelle Surface en m ²
1	La Fosse au Bailly	Création d'équipements publics (hôpital et lycée)	Commune	102 004
2	La Haute Ruelle	Equipements sportifs ou de loisirs	Commune	30 511
3	Les portes de l'Oise	Aménagement d'un carrefour	Commune	770
4	Les portes de l'Oise	Aménagement d'une voirie	Commune	7 851
5	Les portes de l'Oise	Aménagement d'un cheminement piétonnier	Commune	6 784
6	Stade de Marais	Equipements sportifs	Commune	13 035
7	Prés des pointes	Aménagement d'une voirie	Commune	4 682
8	Les petits prés	Aménagement d'un cheminement piétonnier	Commune	2 583
9	Rue de la Marne	Aménagement d'une voirie	Commune	996
10	La Croix où l'on prêche	Extension du cimetière	Commune	2 755
11	Pépinière / Curie	Aménagement d'une voirie	Commune	9 558
12	Litz / Lepullandre	Elargissement d'une voie	Commune	40
13	Le sapin	Aire des gens du voyage	commune	24 648
14	Secteur des ateliers	Prolongement de la rue des Tilleuls	commune	570
15	La couture	Cheminement Chambly/Ronquerolles	commune	1 187
16	Le clos Monet	Liaison rue de Picardie/Impasse des Flandres	commune	68
17	Rue Mennecourt parcelle 85	Parc paysager en centre-ville	commune	1800
Total				209 842

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE A

Caractère et vocation de la zone

Cette zone naturelle et non équipée correspond aux parties du territoire communal protégées au titre de la richesse économique attachée à son sol ou à son sous-sol. Elle est essentiellement réservée à l'agriculture et aux installations et constructions à usage d'activités agricoles. Elle est composée de deux secteurs A1 et A2.

SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE A 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Tout ce qui n'est pas soumis à condition est interdit
La démolition des bâtiments répertoriés au titre de l'article L. 123-1alinéa 7 est interdite.

ARTICLE A 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

2-2. Sont admises les constructions ou installations de toutes natures, sous réserve des conditions fixées ci-après et des interdictions énumérées à l'article A-1 :

Dans tous les secteurs :

- Les constructions à usage d'entrepôts à condition qu'elles soient strictement nécessaires à l'activité agricole.
- Les constructions à usage d'habitations, à condition :
 - o qu'elles soient strictement destinées à l'accueil des professionnels de la zone,
 - o qu'elles soient implantées à proximité immédiate du siège d'exploitation dans la limite de 2 logements maximum par exploitation.
 - o Les extensions des constructions non liées à l'activité agricole dans la limite de 30% de la SHON existante à la date d'application du présent PLU.
- Les travaux et installations à condition qu'ils soient nécessaires aux services publics, ceux-ci peuvent déroger aux articles A-3 à A-13 suivants.
- Les activités de vente à la ferme, gîte rural, à condition :
 - o qu'elles ne portent pas atteinte à l'activité première de l'exploitation agricole,
 - o qu'elles soient implantées à proximité immédiate du siège d'exploitation.
- Les activités liées et nécessaires au trafic routier à condition qu'elles soient desservies par la RD 1001 (ou RD301, ex RN1) et qu'elles aient fait l'objet d'une autorisation d'accès sur cette voie.

Dans le secteur A1 :

- l'extension des installations classées soumises à autorisation existantes à la publication du PLU à condition qu'elles soient liées à l'activité agricole.

Dans le secteur A2 :

- les installations classées soumises à déclaration à condition qu'elles soient liées à l'activité agricole

SECTION 2 – CONDITION DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE A 3 - Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Les dispositions de l'article R 111.5 du code de l'urbanisme sont applicables.

Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile et en état de viabilité.

Cet accès doit être adapté à l'opération et permettre de satisfaire aux exigences de sécurité, de la défense contre les incendies et de la protection civile.

L'accès aux constructions à usage d'habitation, identifiées à l'article A-2 doit être le même que l'accès aux bâtiments d'exploitations.

A l'exception des constructions à usage d'activités identifiées à l'article A-2, aucun accès n'est autorisé sur la RD 1001 (ou RD301, ex RN1).

ARTICLE A 4 - Les conditions de desserte des terrains par les réseaux

Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable doit être assurée par un branchement sur le réseau public et dans l'attente de la réalisation de celui-ci, il pourra être toléré une desserte en eau par forage ou puit particulier à la condition expresse que les prescriptions de l'article R.111-11 du Code de l'Urbanisme soient respectées, que cette eau soit reconnue comme potable et que sa protection contre tout risque de pollution puisse être considérée comme assurée.

Tout prélèvement d'eau destiné à l'usage domestique est soumis à déclaration auprès des services de la D.D.A.S.S. ; dans le cas de création d'immeubles accueillant du public ou de transformation en de telles structures de bâtiments agricoles, le puits privé devra être autorisé par arrêté préfectoral.

Assainissement

Eaux usées :

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement. En l'absence d'un tel réseau, les eaux usées doivent être dirigées vers un dispositif constituant une filière d'assainissement autonome.

Eaux pluviales :

Sous réserve de la compatibilité des sols, pour toute construction ou installation, le traitement des eaux pluviales s'effectue sur le terrain lorsque celui-ci a une superficie supérieure à 500m².

Dans ce cas, les rejets seront limités :

- à un débit de 5L/s/ha, dans le cas où la construction est localisée dans une zone d'impact « fort » au plan de zonage d'assainissement
- à un débit de 10L/s/ha dans le cas où la construction est localisée dans une zone d'impact « faible » au plan de zonage d'assainissement .

En l'absence d'une superficie suffisante, toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau d'évacuation public.

En l'absence de réseau public et dans l'attente de sa réalisation, le rejet des eaux pluviales en milieu hydraulique superficiel sera préféré, étant donné que les dispositifs d'absorption présentent un réel danger pour la nappe d'eau.

Réseaux divers

Les réseaux électriques, téléphoniques et de télédistribution doivent être réalisés en souterrain et conçus pour se raccorder aux réseaux publics souterrains lorsque ceux-ci seront réalisés.

Ordures ménagères

Tout bâtiment doit être doté de locaux spécialisés, clos, ventilés, avec un sol et des parois constituées de matériaux imperméables et imputrescibles ou revêtus ainsi, afin de recevoir les containers d'ordures ménagères. Un poste de lavage et un système d'évacuation des eaux doit être mis en place afin d'assurer l'entretien du local. Les locaux seront situés en rez-de-chaussée et permettront l'acheminement des containers sur les lieux de collecte.

Pour les logements individuels, les locaux auront une surface minimale de 3 m². Les containers ne doivent pas être visibles du domaine public.

Les locaux poubelles dont le contenu ou l'affectation serait visible depuis la rue sont interdits.

ARTICLE A 5 - La superficie minimale des terrains constructibles

En cas d'assainissement autonome, il sera demandé au pétitionnaire de réserver sur le terrain une surface libre, d'un seul tenant, en rapport avec l'activité, située de préférence en aval hydraulique de la construction, pour la mise en place de cet assainissement. Cette surface devra être adaptée à l'équipement d'assainissement retenu et à la législation en vigueur.

ARTICLE A 6 - L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Implantation par rapport aux voies de desserte publiques ou privées ouvertes à la circulation publique :

Toute construction nouvelle doit être implantée :

- soit en continuité d'un bâtiment existant,
- soit en observant une marge de reculement de 10 mètres au minimum par rapport à cet alignement.

Implantation par rapport aux grandes infrastructures : RD 1001 (ou RD301, ex RN1) et A16

A l'exception des constructions à usage d'activités identifiées à l'article A-2, toute construction nouvelle doit être implantée en observant une marge de reculement de 25 mètres au minimum par rapport à ces infrastructures.

ARTICLE A 7 - L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Toute construction nouvelle doit observer une marge de reculement de 30 mètres au minimum par rapport aux espaces boisés classés.

Les constructions non implantées sur les limites séparatives doivent observer une marge de reculement de 5 mètres au minimum par rapport à celles-ci.

ARTICLE A 8 - L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

La distance minimale entre deux constructions non contiguës est de 5 mètres au minimum.

ARTICLE A 9 - L'emprise au sol des constructions

Non réglementé

ARTICLE A 10 - La hauteur maximale des constructions

Pour les constructions à usage d'habitations

La hauteur maximale est de :

- 9 mètres au faîtage,
- et 4,50 mètres à l'égout du toit.

Pour les autres constructions

La hauteur maximale est de 15 mètres au faîtage.

La hauteur maximale des clôtures est de :

- 1,60 mètre en cas de treillis métallique doublant une haie végétale
- égale ou inférieure aux clôtures existantes en cas de mur plein prolongeant une clôture de même nature
- 1,80 mètre dans les autres cas

En cas de différence de niveau excédant 1 mètre entre le terrain naturel de la parcelle et l'espace public ou le fond voisin, un soutènement d'une hauteur maximale de 1 mètre est autorisé en complément des hauteurs fixées.

ARTICLE A 11 - L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords

Volume et aspect général

Les constructions doivent, par leur implantation, leur volume, la nature des matériaux s'intégrer dans le site naturel et préserver l'aspect général de la ville.

Façades

- Toutes les façades d'un même bâtiment doivent être traitées avec le même soin et avec des matériaux de même nature.
- Les matériaux destinés à être recouverts doivent l'être.
- Les teintes des enduits doivent être en harmonie avec celle des bâtiments anciens.
- Le ton des bardages doit être choisi dans une gamme favorisant l'intégration du bâtiment dans le cadre naturel.

Couvertures

- Tous les pans de toiture d'un même bâtiment doivent être traités avec le même soin et avec des matériaux de même nature.
- Les constructions dont la hauteur au faîtage n'excède pas 3,50 mètres doivent être couvertes par un toit d'au moins deux pans.
- La pente des toitures des constructions et extensions nouvelles doit être au moins égale à 40° par rapport à l'horizontale sauf dans les cas suivants :
 - o ouvrages décoratifs de faible importance
 - o construction en continuité d'un bâtiment existant : la pente de la toiture du bâtiment existant peut être reprise.
 - o véranda : minimum 10°
 - o bâtiment d'une hauteur au faîtage inférieure à 4 mètres et d'une largeur supérieure à 12 mètres : minimum 20°
 - o les hangars agricoles

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas aux piscines et aux vérandas. Pour les piscines, les toitures arrondies sont autorisées.

Ouvertures

- A l'exception des portes de garage, les baies des façades orientées vers les rues ou espaces publics ainsi que les ouvertures en toiture doivent être plus hautes que larges.

Clôtures

Clôtures à l'alignement des voies de desserte :

- Ces clôtures doivent être constituées :
 - o soit d'une haie végétale doublée ou non d'un treillis de teinte sombre, posé sur un support de même teinte et de hauteur maximale de 0,40 mètres,
 - o soit d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 1 mètre, surmonté ou non d'éléments décoratifs et doublé ou non d'une haie végétale,
 - o soit d'un mur plein dans le prolongement d'un bâtiment ou d'une clôture existante de même nature.
- Les poteaux et plaques préfabriquées en matériau de type ciment sont interdits.

Clôtures en limites séparatives :

- Ces clôtures doivent être constituées :
 - o soit d'une haie végétale doublée ou non d'un treillis de teinte sombre, posé sur un support de même teinte et de hauteur maximale de 0,40 mètres,
 - o soit d'un mur plein dans le prolongement d'un bâtiment ou d'une clôture existante de même nature.

ARTICLE A 12 - Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE A 13 - Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations

Les espaces boisés figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme.

SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMUM D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE A 14 - Le coefficient d'occupation du sol défini par l'article R.123-10

Non réglementé